

L'ACCUEIL DE LOISIRS MULTI-SITES

Informations



Ce guide synthétique vise à définir les conditions d'organisation d'un accueil de loisirs multi-sites et à accompagner les organisateurs et les directeurs de ces accueils dans l'organisation et la mise en œuvre de ce projet.

Définition

Le «multi-sites» est une modalité particulière d'organisation de l'accueil de loisirs qui se caractérise par les éléments suivants :

- la recherche d'une cohérence éducative sur un territoire à travers un projet pédagogique unique,
- une seule déclaration d'accueil de loisirs avec plusieurs lieux d'implantation.

Pourquoi créer un accueil de loisirs multi-sites ?

Instruction n° 06-192 du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs.

Pour des effectifs réduits répartis sur plusieurs sites, il peut paraître intéressant pour la qualité de l'encadrement et des projets éducatifs de créer un accueil de loisirs multi-sites. La création doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- L'absence avérée d'opérateur sur une commune où des besoins d'accueils ont été identifiés ;
- La volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée ;
- La recherche de complémentarité, à l'échelle d'un quartier, pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âge, installés dans des lieux voisins.

Il est toujours nécessaire de réfléchir au projet dans sa globalité et de faire le bilan des avantages et inconvénients du mode d'organisation envisagé.

Pour exemple, une répartition par tranches d'âge peut conduire à séparer les enfants d'une même fratrie et il est fortement conseillé d'envisager une stratégie pour éviter une surcharge de déplacements pour les parents, contraints de déposer leurs plus jeunes enfants sur un site et les plus âgés sur un autre (*rapprochement géographique des sites, lieu de dépôt unique*).

Les sites de quartier peuvent entraîner un cloisonnement des mineurs dans leur quartier d'habitation et ainsi aller à l'encontre d'un objectif de mixité sociale ou de mobilité des jeunes sur le territoire de la commune.

Il est donc toujours nécessaire d'être en mesure de démontrer l'intérêt que présente le multi-sites pour les familles et avant tout pour les mineurs. Les considérations purement matérielles doivent bien sûr être prises en compte mais elles ne peuvent en aucun cas suffire à justifier le recours au multi-sites.

Modalités de fonctionnement

La direction

Le directeur doit être qualifié ; aucune dérogation ne sera accordée pour diriger un accueil de loisirs multi-sites. Il doit pouvoir se consacrer uniquement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites et y assurer une présence régulière. Il ne peut être intégré dans les quotas d'encadrement. Il doit être joignable en permanence, être mobile et pouvoir se déplacer rapidement d'un site à l'autre.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne

L'ACCUEIL DE LOISIRS MULTI-SITES

Informations



La désignation d'un référent sur chaque site

Chaque site est placé sous la responsabilité d'une personne référente, titulaire du BAFA ou d'un diplôme permettant d'animer (*arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction*).

Le référent de site doit maîtriser la réglementation et être en contact régulier avec le directeur.

Les équipes d'encadrement

L'accueil de loisirs multi-sites doit permettre une certaine souplesse dans l'encadrement. Ainsi, il peut être possible de faire varier le nombre d'animateurs par site en fonction des fluctuations du nombre de mineurs accueillis. De la même manière, il peut être intéressant de partager les compétences dans la conduite d'activités spécifiques entre les différents sites par le biais d'échange d'animateurs.

Des réunions peuvent être organisées par site sous la responsabilité du référent de site et avec la présence ponctuelle du directeur de l'accueil. Des réunions concernant l'ensemble de l'accueil de loisirs doivent également être organisées sous la responsabilité du directeur afin de faire le point sur le fonctionnement des sites, sur les réorganisations éventuelles et sur la mise en œuvre du projet pédagogique.

Les lieux d'accueil

Le nombre de site est à limiter, selon la nature des territoires et le contexte géographique ainsi que la distance entre chacun d'eux.

Chaque site peut accueillir au maximum 50 enfants et l'accueil est limité dans l'ensemble à un nombre de 300 mineurs.

Le suivi sanitaire et administratif

Sur chaque site doivent être présents :

- les fiches sanitaires de liaisons des enfants accueillis sur le site ;
- les documents attestant des vaccinations correspondant aux enfants présents sur le site ;
- les traitements particuliers devant être administrés aux enfants, accompagnés des ordonnances ;
- une trousse de secours ;
- un registre de présence des mineurs propre au site ;
- le projet pédagogique de l'accueil de mineurs ;
- un registre de présence journalier de l'équipe d'encadrement.

Annexes à envoyer à la D.D.C.S par courrier ou mail pour chaque site :

- la commune et le lieu d'implantation (locaux utilisés)
- les périodes de fonctionnement (périscolaire, mercredis, vacances...)
- le nombre maximum d'enfants accueillis
- la composition de l'équipe lorsqu'elle est fixe par site (si les membres de l'équipe tournent entre les sites, cela devra être indiqué clairement)
- le nom et la qualification du responsable pédagogique du site (faisant fonction d'adjoint territorialisé du directeur de l'accueil multi-sites).

R.d.v à prendre, ensuite, avec la D.D.C.S (service des A.C.M au 05.49.18.57.13 ou 57.12) pour une visite sur place.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne